## VILLE DE ROYAN

# DOMAINE COMMUNAL

# **MISE EN LIGNE LE 18-08-2023**

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20230816-DDOMCOM23-486-CC Date de télétransmission : 18/08/2023 Date de réception préfecture : 18/08/2023

### **DECISION**

Concernant la signature d'un contrat avec le Cabinet Agenda Expertise Plus pour la réalisation des diagnostics immobiliers des locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan, dans le cadre d'une expertise sur les valeurs locatives de ces locaux

### D. DOM. COM N° 23,486

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition du 27 janvier 2023 de Monsieur Roger WEBER, Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Poitiers « Gestion Immobilière », relative à la réalisation d'une expertise sur les valeurs locatives des locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan,

Considérant que la réalisation des diagnostics immobiliers indispensables à cette expertise sont réalisés par le Cabinet Agenda Expertise Plus, il convient de conclure un contrat avec cette société.

# **DECIDE**

- de signer un contrat avec le Cabinet Agenda Expertise Plus, SARL dont le siège social est situé 389 avenue d'Arès à Bordeaux (33200), numéro de SIRET 451 166 078 00035, pour la réalisation des diagnostics immobiliers des vingt-sept locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan, (diagnostics de performance énergétique, dossier technique amiante, surface commerciale utile par destination, état des risques et pollutions), indispensables à l'expertise des valeurs locatives de ces locaux, d'un montant total de 6 336,00 € HT, soit 7 603,20 € TTC.
- d'imputer cette dépense au budget communal, nature 62268 sous-rubrique 633 gestionnaire 4110.

Fait à Royan, le 16 août 2023

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 août 2023

Didier SIMONNET